N° 1998-3611 - ressources humaines, incendie et secours + domaine et administration générale - Organisation du service départemental d'incendie et de secours - Convention d'assistance et maintenance pour les applications informatiques - Convention d'assistance à l'exploitation - Direction générale des services - Direction des systèmes d'information et de télécommunications -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par la loi n° 26-369 en date du 3 mai 1996, dans chaque département, l'établissement public dénommé service départemental d'incendie et de secours est appelé à se substituer aux différents services d'incendie et secours qui relevaient jusqu'à présent des communes ou des établissements publics disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

Pour le département du Rhône, cette mise en place interviendra le 1er janvier 1999. A cette date sera constitué dans le Rhône un service départemental d'incendie et de secours qui reprendra intégralement les droits et obligations du précédent service d'incendie et secours de la communauté urbaine de Lyon.

Cependant, certaines des applications informatiques de la communauté urbaine de Lyon sont partagées entre la direction incendie et secours et d'autres services et restent fortement liées à des systèmes communautaires.

Ainsi, pour assurer la nécessaire continuité des missions et veiller au fonctionnement normal des services, il apparaît indispensable de conclure avec le service départemental d'incendie et de secours, pour l'année 1999 :

- une convention d'assistance et de maintenance pour ces applications,
- une convention d'assistance à l'exploitation.

Le service départemental d'incendie et de secours s'engage à rembourser les frais engagés par la Communauté urbaine pour la réalisation de ces missions ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi n° 26-369 en date du 3 mai 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et le service départemental d'incendie et de secours relatif à l'assistance et à la maintenance des applications informatiques.

b) - le projet de convention relatif à l'assistance à l'exploitation.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits projets de convention et tout acte y afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,